

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-01**

**OBJET : INSTALLATION  
D'UNE NOUVELLE  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. LABESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la démission de M. Franck MIKLOU de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de :

➤ Madame Nadine ARPIN en qualité de Conseillère Municipale qui prend la 29<sup>ème</sup> place dans le tableau.

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-02**

**OBJET : COMMISSIONS  
MUNICIPALES -  
MODIFICATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. LABESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2014-40 en date du 9 septembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-41 du 9 septembre 2020 relative à la mise en place des Commissions Municipales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de M. Franck MIKLOU de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de Madame Nadine ARPIN en remplacement de Monsieur MIKLOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- **DESIGNE** Madame Nadine ARPIN en place de Monsieur Franck MIKLOU au sein de la commission « Economie/Emploi/ESS ».

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



*Patrick Labesse*  
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 16.02.2024

Nombre de conseillers :

En exercice ..... 29

Présents ..... 24

Pouvoirs ..... 2

Votants ..... 26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-03**

**OBJET : AIDES A  
L'AMÉLIORATION DE  
L'HABITAT – PROGRAMME  
D'INTERET GENERAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 24 avril 2023)

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans leur habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 15 juin 2023),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide d'attribuer à :

- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement sis [REDACTED] à CARBON-BLANC.
- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 723, 32 € pour des travaux dans leur logement sis [REDACTED] à CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-04**

**OBJET : CONVENTION AVEC  
LE CREPAQ POUR LE PROJET  
FRIGO ZERO GASPI**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. LABESSE**

Considérant que la ville de Carbon-Blanc souhaite développer plus encore sa démarche de réduction des restes alimentaires avec l'installation d'un équipement Frigo Zéro Gaspi, avenue Vignau Anglade, au niveau de l'entrée de l'école Barbou. Il sera accessible 24h sur 24, 7j sur 7. Tout un chacun (habitants, commerçants, cantines municipales, etc...) pourra venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et selon ses besoins.

Ce dispositif vise à réduire le gaspillage alimentaire, créer du lien social et faciliter l'accès au don alimentaire des personnes en situation de précarité, tout en sensibilisant les habitants et commerçants à la réduction du gaspillage alimentaire.

Vu la commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 30 janvier 2024

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LABESSE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Carbon-Blanc et le CREPAQ relative à la mise en place d'un Frigo Zéro Gaspi sur le territoire ci annexé à la présente délibération ainsi que tous futurs avenants éventuels.
- de verser une subvention d'un montant de 600 € au CREPAQ, conformément aux termes de la convention.

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-05**

**OBJET : LANCEMENT DE LA  
CONCERTATION POUR LE  
PROJET DES ZONES  
D'ACCELERATION DES  
ENERGIES RENOUVELABLES  
(ZAE nR)**

**RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Vu la commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 30 janvier 2024

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » qui renforce le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Ces évolutions législatives permettent désormais aux communes de définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Madame BOUDÉ propose d'ouvrir aux techniques et technologies suivantes les zones d'accélération sur les énergies :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N° 2024-05

**OBJET : LANCEMENT DE LA  
CONCERTATION POUR LE  
PROJET DES ZONES  
D'ACCELERATION DES  
ENERGIES RENOUVELABLES  
(ZAE nR)**

- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
  - Solaire thermique sur bâtiments et ombrières il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
  - Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
  - Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
  - Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
  - Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée organisée par l'autorité compétente, à savoir Bordeaux Métropole pour le territoire de Carbon Blanc.

Il convient enfin de préciser que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones et au regard des données mise à disposition de la collectivité, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA et d'ENEDIS, le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la ville de Carbon Blanc est le photovoltaïque.

Madame BOUDÉ précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-05

**OBJET : LANCEMENT DE LA  
CONCERTATION POUR LE  
PROJET DES ZONES  
D'ACCELERATION DES  
ENERGIES RENOUVELABLES  
(ZAE nR)**

Considérant les modalités suivantes : la concertation se déroulera du lundi 20 février 2024 au 16 mars 2024. Elle sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie et par information sur le site internet, les réseaux sociaux et les panneaux lumineux de la commune

Le dossier se rapportant à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables contenant les éléments de contexte et des cartographies sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain. Un registre de concertation sera laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Après avoir entendu le rapport de Madame BOUDÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- VALIDE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- VALIDE les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



*Patrick Labesse*

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

## **DELIBERATION N° 2024-06**

**OBJET : CONVENTION AVEC  
BORDEAUX METROPOLE –  
PARTICIPATION  
FINANCIERE AUX TRAVAUX  
D'ENFOUISSEMENT DES  
RESEAUX DE L'AVENUE DE  
BORDEAUX DANS LE CADRE  
DU PLAN MARCHÉ**

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

## **RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu les travaux du CODEV 5, consistant l'aménagement de l'avenue de BORDEAUX (entre les numéros 14 et 42), notamment pour permettre la création de parcours piétons et cyclables sécurisés et continus.

Considérant que pour réaliser ces travaux il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux télécom et d'éclairage public, qui relèvent d'une compétence communale.

Vu, le Plan Marche métropolitain adopté en 2022 ayant pour objectif d'encourager la pratique de la marche, d'améliorer les conditions de circulation des piétons avec la création, l'agrandissement et/ou le désencombrement des trottoirs, l'aménagement de l'espace public, la mise en accessibilité.

La Commune de Carbon-Blanc a sollicité Bordeaux Métropole pour financer une partie de ces travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public au titre du Fonds de désencombrement des trottoirs.

Le coût de ces travaux a été délibéré par la délibération n°2023-44 du Conseil Municipal du 22 juin 2023. Toutefois, les travaux de câblage SFR n'avaient pas été pris en charge dans l'ancienne convention. C'est pourquoi, une modification du plan de financement est nécessaire.

### **ESTIMATION PREVISIONNELLE DU PROJET**

➤	Enfouissement réseau télécom	
○	Travaux d'enfouissement	48 717,53 € HT
○	MOE SDEEG	3 410,23 € HT
○	Câblage Orange	938,04 € HT
○	Câblage SFR	1 788,28 € HT

**Soit un total de 54 854 ,08 € HT**

➤	Enfouissement réseau éclairage public	
○	Travaux d'enfouissement	49 922,06 € HT
○	MOE SDEEG	3 494,54 € HT
○	Subvention SDEEG à déduire	9 984,41€

**Soit un total de 43 432,19 € HT**

Le coût global à la charge de la commune est désormais estimé à 98 286,27 € HT.

En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que la commune pourrait percevoir.

Le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

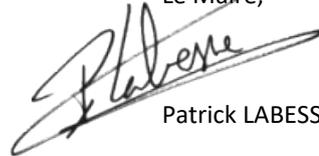
Le montant du fonds de concours s'élève finalement à 49 143,13 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe fixant les modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan Marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs.

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240216-2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-07

**OBJET : MODIFICATION DES  
TARIFS ET DE LA DUREE DES  
CONCESSIONS**

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS (Retard)

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU**

Vu la commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 30 janvier 2024

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'article 15 du règlement intérieur du cimetière stipulant la localisation et les dimensions des concessions,

Vu la nécessité de mettre les tarifs en conformité en relation avec l'augmentation des surfaces pour les caveaux bas,

Vu la nécessité de modifier les durées de concession pour les pleines terres (uniquement 15 ans), et pour les caveaux bas et hauts (uniquement 30 ans et 50 ans).

Après avoir entendu le rapport de Madame CORNARDEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide d'adopter les surfaces, tarifs et durées suivants :

PLEINE TERRE 2 M <sup>2</sup>	CAVEAUX BAS 4,25 M <sup>2</sup>		CAVEAUX HAUTS 6 M <sup>2</sup>		COLOMBARIUM	
	15 ans 100 € le m <sup>2</sup>	30 ans 150 € le m <sup>2</sup>	50 ans 202 € le m <sup>2</sup>	30 ans 150 € le m <sup>2</sup>	50 ans 202 € le m <sup>2</sup>	30 ans
200 €	637,50 €	858,50 €	900 €	1212€	823€	1212 €

Forfait du dépositaire (maximum 6 mois, renouvelable 1 fois) : 122 €

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-08**

**OBJET : SERVICE ACCUEIL  
FAMILIAL (SAF) – MISE A  
JOUR DU REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. LAMY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 02 février 2024

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2022- 76 du Conseil Municipal du 06 octobre 2022 relative au règlement de fonctionnement du Service Accueil Familial,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Service Accueil Familial (SAF) suite au départ de la pédiatre de la structure, les modifications suivantes ont été apportées :

- ✓ Retrait du nom de la pédiatre en page 2
- ✓ Remplacement du terme « médecin » par « référent santé et accueil inclusif » lorsque nécessaire ;
- ✓ Suppression de la liste des partenaires ;
- ✓ Mise à jour de la liste des documents demandés aux parents pour l'admission de leur enfant : prescription médicale pour l'administration des médicaments ; certificat d'aptitude à la vie en collectivité ;
- ✓ Mise à jour des missions du pédiatre par celles du Référent Santé et Accueil Inclusif ;
- ✓ Suppression de la visite médicale avec le pédiatre de la crèche.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08

**OBJET : SERVICE ACCUEIL  
FAMILIAL (SAF) – MISE A  
JOUR DU REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT**

AUTRES CHANGEMENTS :

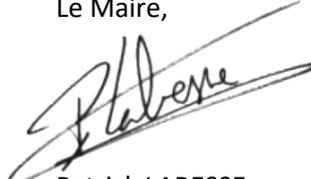
- ✓ Mise à jour des missions des professionnels ;
- ✓ Mise à jour du déroulement des préinscriptions, faites par le RPE depuis septembre 2023 ;
- ✓ Diminution du délai de prévenance pour les absences qui passe d'1 mois à 15 jours ;
- ✓ Changement de l'adresse de la trésorerie ;
- ✓ Suppression des pointages obligatoires de parents avec les assistantes maternelles ;
- ✓ Modification du texte pour les vaccins car nous n'accueillons plus d'enfants nés avant 2018 ;
- ✓ Modification éviction : retrait du mégalérythème épidémique et ajout de la notion retour sur la structure après la poussée pour la varicelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du Service Accueil Familial (SAF)

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



  
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-09**

**OBJET : PERSONNEL – MISE A  
JOUR DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS (Retard)

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;  
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints territoriaux du patrimoine ;  
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservations territoriaux ;  
Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version au 19 décembre 2023 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 février 2024;

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité,

DÉLIBÉRATION N° 2024-09

OBJET : PERSONNEL – MISE A  
JOUR DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- CREER les grades suivants :

DATE D'EFFET	CREATION		
	GRADE/S CONCERNE/S	QUOTITE	POSTE/S CONCERNE/S
14/02/2024	1 Adjoint technique territorial 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Chargé de propreté des bâtiments municipaux
	1 Adjoint technique territorial 1 Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Agent technique polyvalent du service espaces verts
	1 Adjoint d'animation territorial 1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Animateur jeunesse

- SUPPRIMER les grades suivants :

DATE D'EFFET	SUPPRESSION		
	GRADE/S CONCERNE/S	QUOTITE	POSTE/S CONCERNE/S
14/02/2024	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Animateur multimédia

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 14/02/2024

Le Maire,



 Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....24

Pouvoirs .....2

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-10**

**OBJET : PERSONNEL –  
MANDAT AU CDG33 POUR  
LANCEMENT D'UNE  
CONSULTATION POUR LA  
PASSATION D'UNE  
CONVENTION DE  
PARTICIPATION DANS LE  
DOMAINE DE LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme CAU, Mme THOMAS (Retard)

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU**

Madame CORNARDEAU rappelle que les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- ✓ Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- ✓ Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- ✓ Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-10**

**OBJET : PERSONNEL –  
MANDAT AU CDG33  
POUR LANCEMENT  
D'UNE CONSULTATION  
POUR LA PASSATION  
D'UNE CONVENTION DE  
PARTICIPATION DANS LE  
DOMAINE DE LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE**

Madame CORNARDEAU décline les intentions de la collectivité à savoir :

- ✓ La proposition d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la partie prévoyance ; considérant que les agents doivent pouvoir être prémunis contre ce risque qu'ils ne couvrent que rarement à titre individuel ;
- ✓ La proposition d'un dispositif de participation financière de la collectivité aux contrats de mutuelle dits labellisés conclus à titre individuels ; considérant que les agents doivent pouvoir être libres d'adhérer à un contrat qui sera le mieux adapté à leurs besoins (optique, dentaire, médecine générale etc.) ;

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) va lancer une consultation commune aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents et des collectivités.

En effet, pour rappel, en application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique. Les organisations syndicales seront bien entendu également associées à la démarche.

Madame CORNARDEAU explique qu'afin de lancer la consultation et à l'issue, retenir un organisme d'assurance, les collectivités doivent délibérer pour donner mandat au CDG33, après avis de leur Comité Social Territorial, de lancer cette consultation.

Elle précise que pour la Ville de Carbon-Blanc et afin d'obtenir des tarifs compétitifs pour une couverture de qualité, la collectivité souhaite s'engager dans la consultation pour la partie prévoyance.

Enfin, elle rappelle que la participation de la collectivité au lancement de la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat final qui sera proposé.

La présente délibération vise donc à donner mandat au CDG33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention dans le cadre de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance.

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L827-1 relatif à la protection sociale complémentaire, L221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

**DÉLIBÉRATION N° 2024-10**

**OBJET : PERSONNEL –  
MANDAT AU CDG33  
POUR LANCEMENT  
D'UNE CONSULTATION  
POUR LA PASSATION  
D'UNE CONVENTION DE  
PARTICIPATION DANS LE  
DOMAINE DE LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE**

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09/02/2024 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources et contrat de co-développement du 30 janvier 2024,

Considérant l'exposé précédent et au vu de l'intérêt de la consultation proposée pour la collectivité et ses agents;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque prévoyance que le CDG33 va engager.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque prévoyance souscrite par le CDG33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CARBON-BLANC, Le 14/02/2024

Le Maire,



*Patrick Labesse*  
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....25

Pouvoirs .....1

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-11**

**OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Était absente et avait donné pouvoir :  
Mme CAU

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. PINEAU**

La loi précise que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, selon l'article L.2312-1 du CGCT « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Ce rapport d'orientation budgétaire pour 2024 porte sur les éléments de préparation du budget primitif de l'année 2024 qui devront tenir compte des éléments de contexte connus à ce jour et notamment les conséquences de la crise énergétique due pour l'essentiel à la guerre en Ukraine, qui ont eu un effet important et durable sur le coût de l'énergie. L'autre élément de contexte est la persistance d'un niveau d'inflation élevé, une crise assurantielle, suite aux événements climatiques et de violence, qui ont fait se détourner les assureurs des collectivités, l'application de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires (5 points d'indice complémentaires et prime du pouvoir d'achat).

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

## LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI

Les conjoncturistes, mais aussi le gouvernement, apparaissent cette année plus sûrs de leurs prévisions même si le facteur inflation reste un élément de controverse.

## **LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ATTENDUES EN 2024**

a) Au niveau de l'économie mondiale

Les perspectives pour 2024 de l'OCDE se résument dans les points suivants :

- La croissance mondiale devrait rester faible : prévision +2,7%
- L'inflation reflue mais l'inflation sous-jacente demeure persistante : prévision +2,8%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

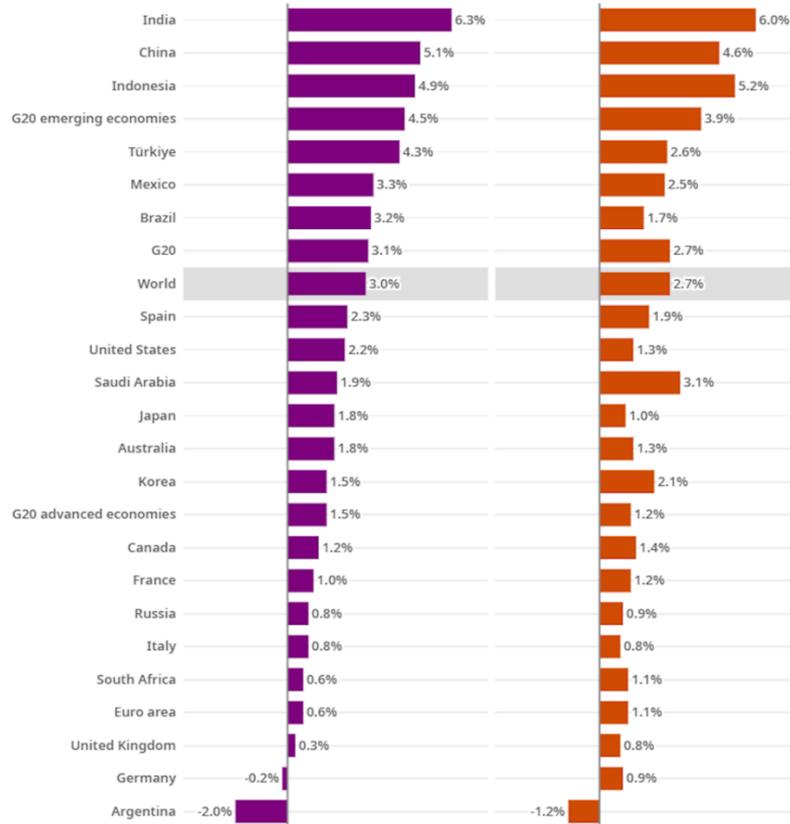
- Les effets des politiques monétaires se font sentir dans nos économies
- Les leviers des pouvoirs publics :
  - Les politiques monétaires doivent rester restrictives
  - Se préparer aux futures tensions sur les dépenses
    - Assouplir les échanges pour soutenir la croissance

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

Ces constats de l'OCDE sont illustrés par les graphiques suivants :

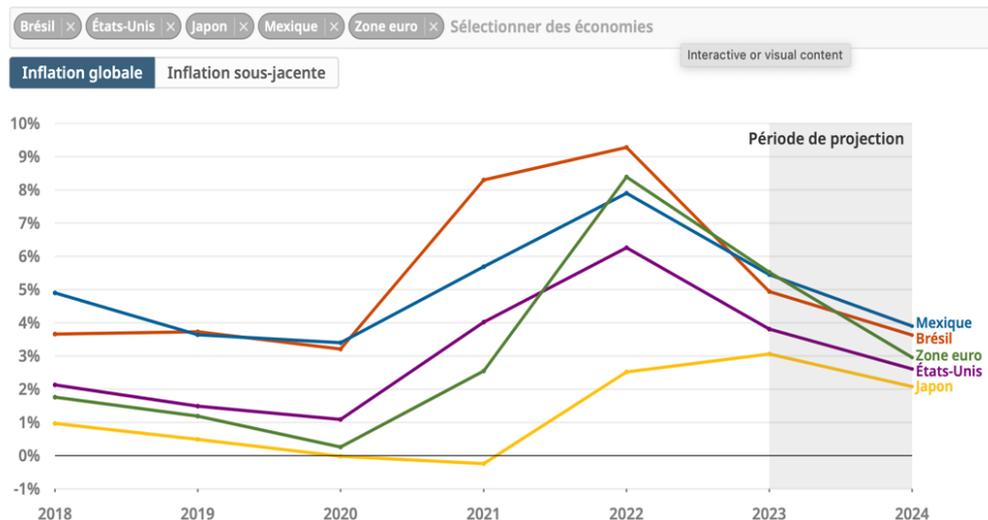
« Taux de croissance prévisionnel du PIB pour les années 2023 et 2024 selon L'OCDE »



Il est à noter le classement des grands pays européens pour lesquels l'OCDE prévoit pour cette année comme en 2023 une croissance faible, en 2024 (Allemagne, France, Grande Bretagne).

## L'inflation reste trop élevée dans la plupart des économies

Glissement annuel en %

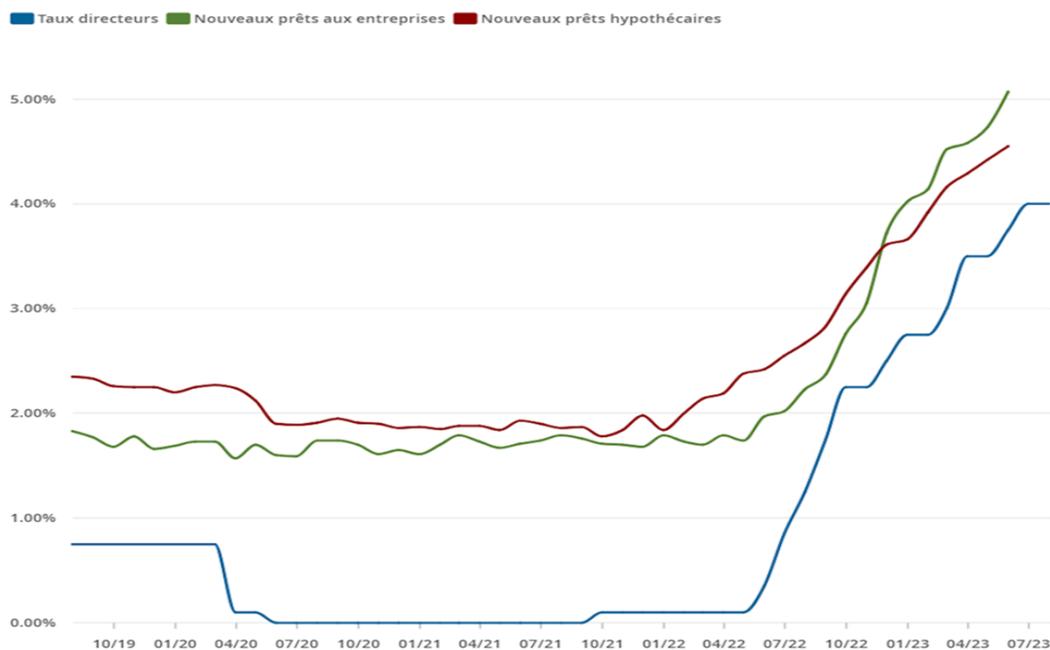


Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

Dans la zone euro, l'inflation, qui est de l'ordre de 4%, devrait s'orienter vers un taux de 3 % en fin d'année pour près des 2/3 du panier de la consommation.

## Les coûts d'emprunt augmentent

Taux médians dans les économies avancées, en % par an



Source : perspectives économiques de l'OCDE. Rapport intermédiaire. Septembre 2023

Les politiques monétaires restrictives provoquent une augmentation du coût du crédit partout.

Ces projections de l'OCDE diffèrent de celles de la fin 2022, surtout pour ce qui concerne la remontée de l'inflation et l'évolution à la hausse du coût du crédit.

b) Dans la zone Euro

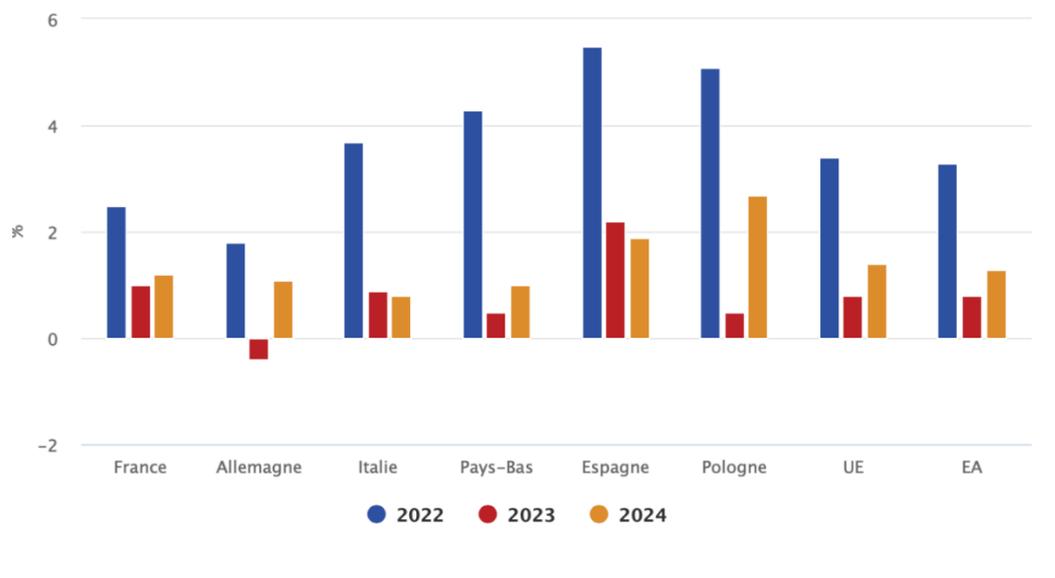
L'union européenne a publié à l'été 2023 des données de prévision :

- Sur le PIB :

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

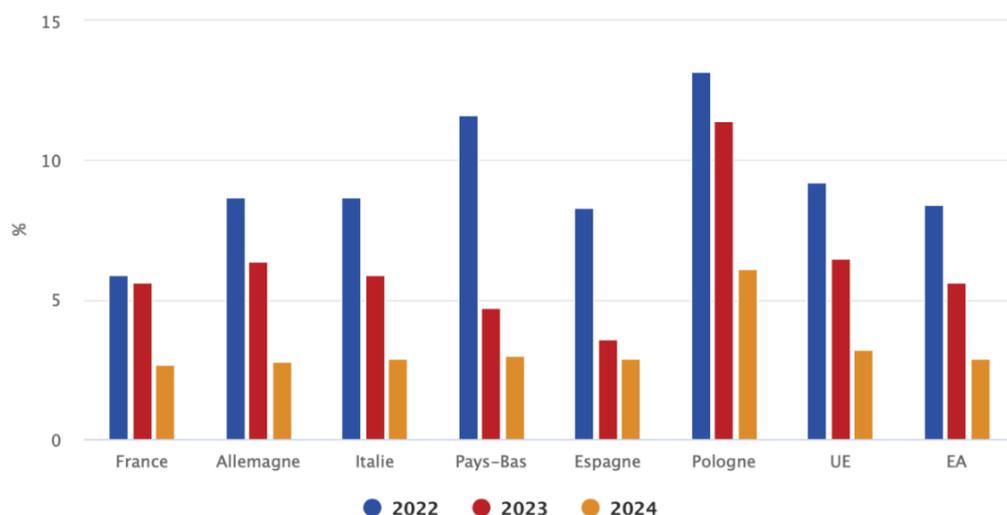
OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

« Prédiction des taux de croissance du PIB 2024 versus 2023, 2022 par pays »



• Sur l'inflation

« Inflation attendue en 2024 versus 2022, 2023 par pays. »



DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

Ces prévisions sont proches des prévisions de la BCE sur la zone euro.

**Tableau 1**

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage)

	Septembre 2023					Juin 2023			
	2021	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
PIB en volume	5,6	3,4	0,7	1,0	1,5	3,5	0,9	1,5	1,6
IPCH	2,6	8,4	5,6	3,2	2,1	8,4	5,4	3,0	2,2

Notes : Le PIB en volume est calculé à partir de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections. Les données (données trimestrielles incluses) peuvent être téléchargées à partir de la [base de données sur les projections macroéconomiques \(Macroeconomic Projection Database\)](#) du site Internet de la BCE.

Ainsi pour la BCE en 2024, la hausse du PIB sera de l'ordre de 1% avec une inflation qui se situerait autour de 3,5%.

c) Au niveau national

Le Projet de Loi de Finances (PLF) nous informe sur les hypothèses prises en compte par le gouvernement :

- ✓ Malgré les risques, le gouvernement retient un taux de croissance en 2024 de 1,4% pour rester sur la trajectoire qu'il a défini à l'horizon 2027
- ✓ Quant à l'inflation, le gouvernement table sur une inflation qui reviendrait un taux de 2,6 % (calcul en taux moyen)

Il est à noter que les prévisions du gouvernement apparaissent optimistes pour la BCE qui prévoit de son côté une croissance de 1% et une inflation au-dessus de 3%.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage sur une réduction du déficit et par conséquent de la dette obtenue par une réduction des dépenses chiffrée à hauteur de 16 milliards d'euros.

Le PLF détaille l'action du gouvernement en faveur des acteurs économiques (ménages et entreprises).

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

**OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024**

Sous le titre « protéger les français contre l'inflation » le PLF prévoit quatre mesures

- Indexation du barème de l'impôt sur le revenu
- Revaloriser les prestations sociales
- Aider les Français les plus modestes qui utilisent leur véhicule
- Des politiques de solidarité en faveur des étudiants et plus spécialement les plus modestes

Sous le titre de « faire face à l'urgence économique » le PLF prévoit quatre mesures

- Accélérer la rénovation énergétique des logements par des crédits supplémentaires et le maintien du prêt à taux zéro pour certaines catégories de dépenses
- Soutenir le verdissement du parc automobile
- Encourager l'épargne des jeunes grâce à la mise en place d'un plan « avenir climat »
- Décarboner l'industrie et encourager la compétitivité verte

**L'action de l'état en direction des collectivités locales**

Le PLF prévoit que toutes les administrations publiques devront contribuer à la réduction du déficit. Les collectivités locales sont concernées (voir plus loin)

Pour ce qui concerne les dotations, le tableau ci-dessous indique l'évolution des principaux postes :

Le **tableau 3**, ci-dessous, présente les montants prévus des concours aux collectivités territoriales.

Tableau n°3 : Concours aux collectivités territoriales	LFI 2022	LFI 2023	2024	Écart 2023/2024
<i>En Md€, format LFI 2023</i>				
Total des concours financiers aux collectivités territoriales	52,1	53,1	54,1	+1,0
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6,5	6,7	7,1	+0,4
Fonds de sauvegarde des départements	0,3	0,3	0,3	+0,0
Concours plafonnés aux collectivités territoriales	45,3	46,1	46,7	+0,6

Source : *Projet de loi de finances gouvernemental*

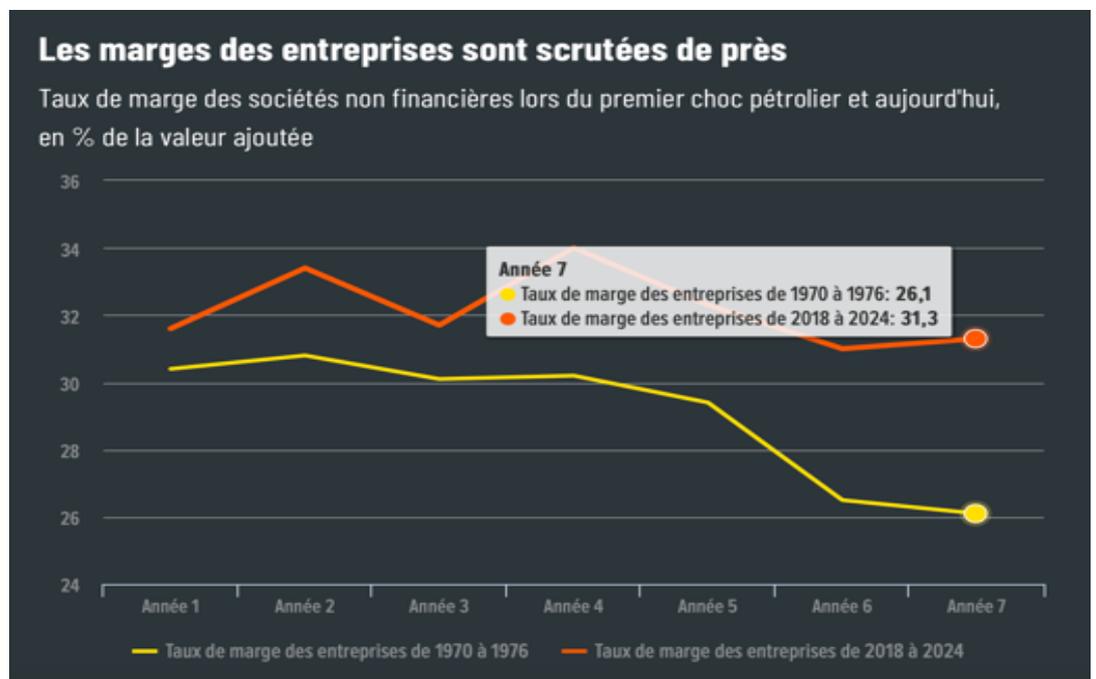
Nous pouvons noter que le montant global des dotations augmente mais pas au rythme de l'inflation et que par ailleurs les augmentations iront plus vers les régions ou les collectivités qui ont investi les années précédentes.

Pour ce qui concerne la DGF, la principale dotation pour le bloc communal, son montant est légèrement supérieur au niveau de 2023 pour un montant de 26,9 Mds, ce qui, compte tenu de l'inflation prévisible constitue une baisse en valeur. Le calcul du potentiel financier devrait conduire à un maintien en valeur de la DGF pour la ville de Carbon-Blanc.

Pour finir deux graphiques qui sont significatifs des choix faits par la France en matière de distribution entre les ménages et les entreprises.

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024



Source : *Alternatives économiques*

Le taux de marge des entreprises se maintient au-dessus de 31% de la Valeur Ajoutée

## Les marges des entreprises progressent, contrairement à ce que l'on a observé lors des précédentes crises

Taux de marge des sociétés non financières au cours de différentes crises économiques, base 100 = début de chaque période



Source : Alternatives économiques

La préservation du taux de marge des entreprises résulte directement de la politique économique du gouvernement.

### La loi de programmation des finances publiques

A l'automne 2023 le gouvernement a fait voter par la procédure du 49.3 un texte qui a pour finalité de répondre à la demande de Bruxelles et qui vise à fixer une trajectoire de redressement des finances publiques.

L'objectif principal est de faire passer le déficit public actuellement de 4,8% du PIB à 2,7% à l'horizon de 2027.

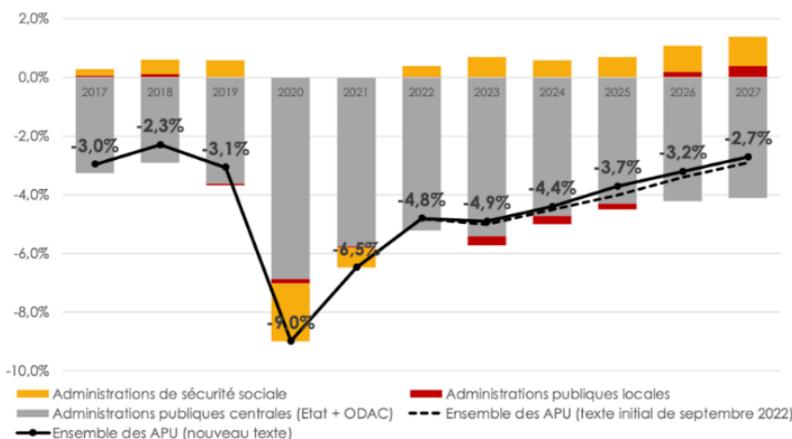
Pour atteindre cet objectif le gouvernement ne compte pas sur des recettes supplémentaires qui, compte tenu de l'inflation, seraient stabilisées mais sur la réduction des dépenses.

Pour les collectivités locales cela se traduit par le fait que celles-ci seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

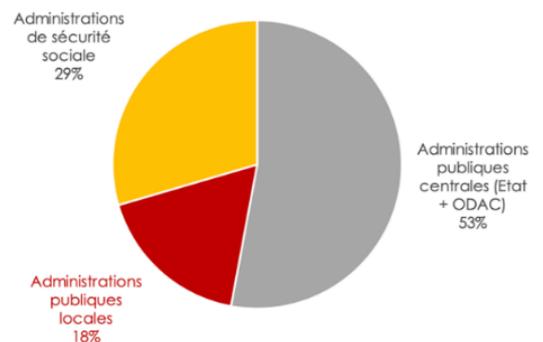
DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

### Solde public : ensemble des administrations publiques (APU)



### Contribution de chaque administration à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027



Ce graphique montre l'évolution du déficit public rapporté au budget de l'Etat pour l'ensemble des administrations publiques et la part que représente chaque catégorie dans cette dette. Ainsi, on peut voir qu'en 2023 le niveau du déficit était de 4,9 %.

La courbe en noir est la trajectoire fixée dans le cadre de cette loi de programmation, ainsi en 2024 l'objectif est de ramener ce pourcentage à 4,4%.

Le graphique de droite montre comment le gouvernement imagine la contribution de chaque catégorie à la réduction de ce déficit ; ainsi pour les Collectivités locales la part serait de 18%, bien supérieure à la part que représente la dette des Collectivité locales dans l'ensemble de la dette qui est aujourd'hui de l'ordre de 8%.

Au sujet de l'investissement la prévision est une croissance sur les années 2024 et 2025 qui serait suivie d'un tassement.

Le gouvernement apportera un soutien à l'investissement en faveur de la transition énergétique et le développement durable, c'est la poursuite de l'action de 2023 qui prévoyait la prise en compte par le préfet du caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention (fonds vert).

#### **COMMENTAIRE GENERAL FINAL :**

Les relations entre l'état et les collectivités locales font l'objet d'analyses différentes :

- D'un côté, le ministre des Comptes publics vante la solidité financière globale des collectivités locales en s'appuyant sur des agrégats macro
- De l'autre, les représentants des collectivités locales indiquent qu'elles sont au bord de l'asphyxie.

Les prévisionnistes sont d'accord sur les points suivants :

*Les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter de 5,8 % cette année, « soit leur plus fort taux d'évolution depuis près de seize ans », souligne La Banque postale. En face, leurs recettes (+ 3,2 %) ne devraient pas pouvoir suivre le rythme à cause du ralentissement de l'économie. La dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), première ressource fiscale des collectivités, serait par exemple plus que divisée par deux.*

*Dès lors leur épargne brute risque de baisser de 9 %, revenant à un niveau comparable à 2018-2019. Aussi, pour maintenir un niveau soutenu d'investissement (attendu à + 9,1 %, en partie en raison d'un effet prix), les collectivités puiseraient dans leur trésorerie.*

*Dans ce contexte les investissements des collectivités sont en effet de plus en plus fléchés par l'État via des subventions spécifiques, comme le Fonds vert, porté à 2,5 milliards d'euros (+ 25 %) dans le PLF 2024 ou la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité portée à 100 millions (+ 140 %).*

*Source : La gazette des communes*

#### **LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE**

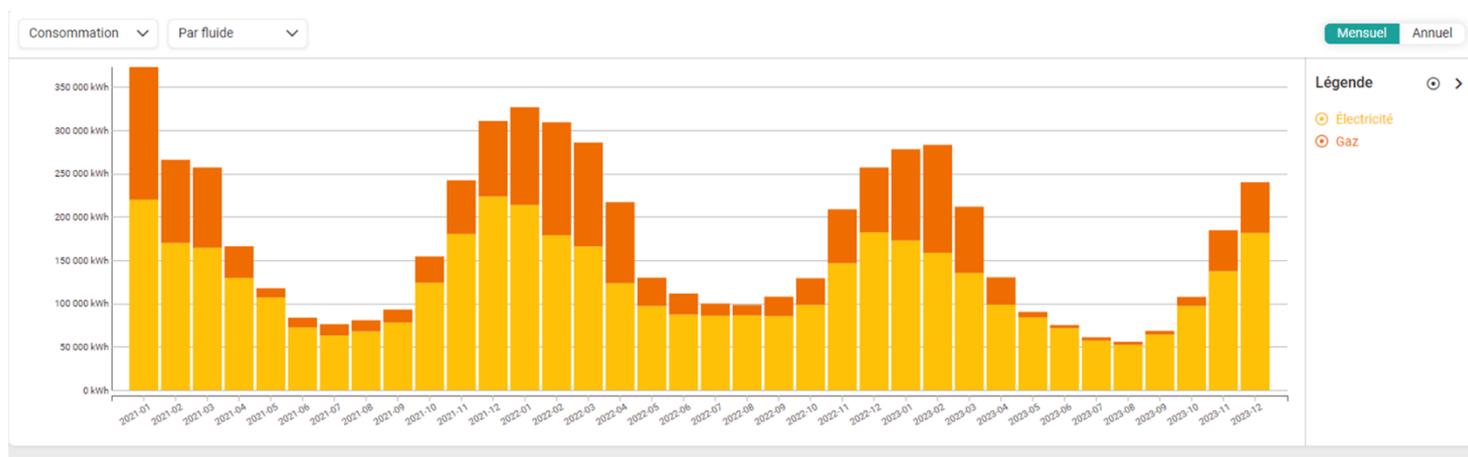
L'année 2023 est marquée surtout par la reprise de l'inflation qui affecte tous les secteurs de l'économie et se répercute sur tous les achats dont nous avons besoin. Les activités de la commune ont été assurées tout au long de l'année dans des conditions normales, nous n'avons pas eu à faire face à des événements extérieurs dommageables (climatiques, sanitaires, etc.). Ces divers événements ont eu des conséquences désastreuses sur les capacités des collectivités à s'assurer, notamment sur le lot dommages aux biens. Après de multiples relances menées avant et après l'été

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

la ville a réussi à trouver un assureur proposant une couverture moindre pour des coûts multipliés par 4. Ceux-ci pèseront sur le budget à partir de 2024. De nombreuses collectivités restent sans assureur et devront assumer financièrement une auto-assurance ce que la ville ne pouvait pas se permettre compte tenu des grands programmes lancés pour l'avenir de la commune.

La tension, consécutive à la guerre en Ukraine, sur l'approvisionnement en énergie s'est maintenue et la détente sur les prix qui était attendue n'a pas eu lieu. Nous consacrons maintenant près de 500 000 € de notre budget pour les dépenses d'énergie contre 292 000 € en 2022 et 279 000 € en 2021 alors que dans le même temps les décisions prises par la ville en matière d'économies d'énergies portent leurs fruits et on constate une baisse des consommations.



Ces coûts pèsent fortement sur l'inflation et toutes les dépenses de la collectivité s'en trouvent impactées comme notamment la fabrication et la livraison de repas pour les restaurants des écoles et la résidence autonomie. La ville a dû renégocier son marché pour ne pas perdre son prestataire ce qui engendrera un surcoût d'environ 30 000 € en 2024.

Au cours de l'année 2023, la construction immobilière que ce soit dans le logement libre ou le logement social, est entré en crise, ce qui a eu pour conséquence le retard voire l'annulation de divers programmes sur la commune. L'autre conséquence est aussi un refroidissement sévère du marché avec une diminution importante des ventes notamment due au durcissement des conditions d'emprunt et une inadéquation entre les prix pratiqués et les capacités financières des ménages. Les conséquences pour la ville se feront ressentir en 2024 au travers des droits de mutations qui après plusieurs années de hausses consécutives devraient logiquement fortement baisser.

Dans ces conditions la population à Carbon Blanc stagne et les différentes études menées sur le territoire montrent un vieillissement général et l'évolution des effectifs scolaires montre peu d'évolution dans le nombre des enfants en âge d'être scolarisés. L'offre culturelle, les animations sur la commune, les services pour la petite enfance et l'enfance, les services à caractère social ont continué de se structurer et de s'enrichir en 2023. La mise en place d'un Projet Global de Territoire a contribué à une mise en cohérence des politiques publiques et offert un cadre permettant une meilleure lisibilité des actions mises en œuvre par la ville.

Deux évènements marquants doivent être signalés en 2023 du point de vue de nos équipements : la livraison d'un terrain de football au Faisan (environ 1 200 000 € TTC) qui répond aux besoins de la commune accompagnée de l'aménagement du hall de Caldentey (60 000 € TTC) nécessaire au bon fonctionnement de la section Football du CACBO et le lancement de l'opération d'extension rénovation de l'école Prévert qui offrira 16 classes de maternelle et primaire à l'horizon de la rentrée de 2026 (environ

**DÉLIBÉRATION N° 2024-11**  
**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

9 000 000 € TTC). Ce programme s'étalera sur 4 exercices et sollicitera fortement les finances communales.

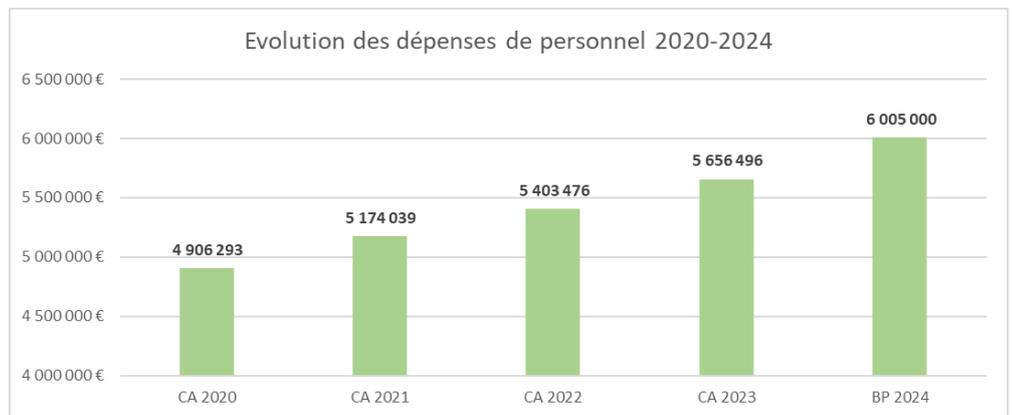
La ville a poursuivi l'aménagement du parc Candau ainsi que ses investissements pour améliorer le quotidien des services et des usagers (isolation phonique et réorganisation du CCAS, réfection de bureaux à la mairie).

Dans ces conditions la ville continuera de maîtriser ses dépenses générales de fonctionnement en restant dans les limites budgétaires initialement définies.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- Les hausses des rémunérations pour rattraper le gel du point d'indice se sont multipliées : +3,5% en 2022, +1,5% en 2023, rééchelonnement de certaines grilles, rajout de 5 points en 2024. Se rajoute le dispositif de la prime du pouvoir d'achat qui sera versée au personnel en 2024 (limite réglementaire au 30 juin).
- La consolidation de l'équipe des animateurs pour mettre fin à une trop grande instabilité dans ce domaine. Les retours des familles et des enseignants sont très positifs. La professionnalisation des agents engagée depuis 3 ans se fait également ressentir au travers des projets pédagogiques. Le secteur de la jeunesse fera l'objet d'une réflexion en 2024 pour tenter d'accompagner au mieux les jeunes entre 11 ans et 17 ans.
- Le recours à l'association intermédiaire pour les remplacements de courte durée est régulièrement nécessaire.

Le chapitre 012 qui représente toujours plus de 60% des dépenses réelles (coefficient de rigidité) de fonctionnement continue d'augmenter même si le nombre d'agents n'a pas évolué depuis le début du mandat. Ce poids atteint ne permet pas, cette année encore, d'envisager de nouveaux recrutements malgré des besoins réels dans de nombreux services. Le coefficient de rigidité de la commune nous place dans la strate des communes pour lesquelles les charges de personnel sont les plus importantes.



**DÉLIBÉRATION N° 2024-11**

**OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024**

Les autres chapitres de dépenses ont été maîtrisés et le réalisé permettra de dégager un résultat confortable et nécessaire aux investissements. Grâce à un dialogue renouvelé avec les associations, le chapitre 65 reste parfaitement maîtrisée tout en permettant à chacun de fonctionner au mieux.

#### DU CÔTÉ DES RECETTES :

Les produits des services sont en augmentation en 2023 par rapport à 2022 mais restent toujours à des niveaux inférieurs à ceux de 2019 (période avant COVID). Malgré l'augmentation des recettes des repas scolaires en 2023, leur nombre reste toujours en baisse de 5% par rapport au niveau de 2019 en raison de la baisse du nombre d'enfants scolarisés depuis cette date et du changement de comportement des parents.

Sur les chapitres 73 et 731, les ressources, constituées pour l'essentiel du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), évoluent en fonction des décisions de revalorisation des bases décidées par le gouvernement. Après une hausse d'environ 7% en 2023, cette hausse devrait s'élever à 3,9% en 2024. L'autre poste important est la ressource provenant des droits de mutation, nos prévisions budgétaires prudentes ont presque été atteintes en 2023 mais il conviendra, compte tenu de ce qui a été expliqué plus haut, d'anticiper une forte chute de cette recette.

Sur le chapitre 74, il convient de rappeler que pour la première fois depuis plusieurs années une stabilisation du montant de la DGF s'est opérée. Cela devrait également se constater en 2024 avant une forte chute annoncée dès 2025.

Du côté des investissements la recette relative à la vente du terrain Vialolle n'a pas pu se réaliser mais la ville a pu s'appuyer sur la première partie du fonds de concours de la Métropole dans le cadre de la rétrocession de l'école Barbou pour un montant de 1 500 000 €. La deuxième partie du fonds de concours devrait intervenir début 2024 pour un montant similaire. Les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs seront déposés en 2024. Si la vente de Vialolle intervenait en cours d'exercice, la ville disposerait alors d'une somme de 1 500 000 € complémentaire qui participerait également aux financements des investissements.

Au final, grâce à sa maîtrise budgétaire, la commune de Carbon-Blanc devrait générer une capacité d'autofinancement brute (CAF brute) excédentaire, lui permettant de couvrir totalement ses besoins de remboursement du capital des emprunts.

Le taux d'endettement de la commune (dette / recettes réelles de fonctionnement) devrait se situer en 2023 autour des 0,92 et notre capacité de désendettement (dette / CAF brute) devrait se situer en 2023 autour des 8,5 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

En résumé la gestion de l'année 2023 a été marquée par des choix présentés lors du budget et qui ont été respectés :

- Contrôle des dépenses et recherche d'économies dans un contexte inflationniste.
  - Travail pour fidéliser et stabiliser les emplois, mais une augmentation de la dépense du fait des mesures de revalorisation prises par le gouvernement
  - Maintien de dépenses pour la réparation et le maintien en état des installations (réparations, remise aux normes, sécurité, poursuite de travaux pour améliorer l'éclairage public)
  - Maintien de dépenses concourant à améliorer les conditions de travail des agents.

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

**OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024**

#### LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- De concours financiers,
- De fiscalité,
- De tarification,
- De subventions,

- Ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Les dépenses de fonctionnement

Cette année encore, la construction budgétaire a été initiée dès le début du mois d'octobre par l'envoi d'une lettre de cadrage aux services :

*C'est dans ce contexte d'inflation et d'incertitude que nous allons devoir construire ensemble le prochain budget. L'année 2024 devra ainsi intégrer toutes les augmentations à venir (révision des grilles indiciaires, forte tension au niveau des énergies, augmentation des polices d'assurance etc.) tout en permettant de dégager le maximum d'autofinancement pour poursuivre le programme de rénovation des écoles de la commune.*

*Tout ceci nous conduit à ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire allouée aux services qui restera constante. Nous avons conscience que cela nécessitera de votre part un effort puisque toute nouvelle dépense devra s'accompagner de nouvelles économies.*

La commune a ainsi fait le choix contraignant de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire des services, malgré les hausses constatées. Chacun doit mesurer la portée de cette décision et considérer que nous touchons la limite de nos capacités à faire sans dégrader les services à la population.

### **Chapitre 011 : Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général**

La lettre de cadrage est donc basée sur le principe général d'une stabilisation des enveloppes allouées lors du budget primitif 2023 en tenant compte des réorganisations intervenues et des objectifs des élus.

Le dialogue budgétaire mené avec les différents services a permis d'atteindre l'objectif fixé pour la quasi-totalité des services en travaillant sur :

- La qualité de la dépense
- La transversalité lorsque cela est possible

Ainsi, même si les services ont respecté l'objectif qui leur avait été donné, le chapitre 011 sera en augmentation, en raison principalement des fortes augmentations liées aux différentes assurances (sur le personnel et sur les bâtiments) soit +90 000 € ainsi que de l'augmentation importante du prix des repas lié à l'inflation des prix des matières premières d'environ +30 000 €. Grâce à certaines économies réalisées sur certaines lignes budgétaires, l'augmentation sera contenue mais ce chapitre sera nécessairement en augmentation de +70 000 € pour s'établir autour des 2 345 000 €.

### **Chapitre 012 : Forte augmentation du chapitre du personnel**

Même si la structure organisationnelle de la collectivité ne bougera pas (pas de création de postes prévue) ce chapitre sera en très forte augmentation en raison de nombreux facteurs extérieurs :

- Impact de l'augmentation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023 en année pleine
- Augmentation de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents
- Impact du GVT (glissement vieillesse technicité)
- Prime pouvoir d'achat

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

La prévision à ce stade situe l'augmentation autour de 4,3 % soit +250 000 € pour s'établir à 6 005 000 €.

**Chapitre 65 : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations et augmentation des dépenses pour le CCAS et le Syndicat Intercommunal des installations sportives.**

Ce chapitre estimé à ce jour à **1 325 000 €** sera revu en intégrant notamment :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice qui risque de faire augmenter la subvention d'équilibre du CCAS
- Un maintien des subventions versées aux associations
- L'impact de la participation au syndicat intercommunal des installations sportives

**66 – Charges financières 162 000 €**

Les intérêts d'emprunts continuent de diminuer (-18 000 € en 2024)

**67 – Charges exceptionnelles 5 000 €**

Ce chapitre intégrera une enveloppe pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

**042 – Opérations d'ordre entre sections 520 000 €**

Comme en 2023, ce chapitre comporte les dotations aux amortissements de l'exercice, et se voit augmenté des amortissements liés à la mise en place du *prorata temporis* (l'amortissement commence à compter de la comptabilisation du bien en comptabilité).

b) Les recettes de fonctionnement

**013- Atténuations de charges 90 000 €**

Ce poste comprend les remboursements de l'assurance statutaire ainsi que les deux remboursements des capitaux décès.

**70 – Produits des services 1 310 000 €**

Ce chapitre est proposé en augmentation par rapport au budget 2023, les recettes 2023 provenant des prestations de service (notamment les repas) étant plus élevées que prévues.

**73 & 731 – Impôts et taxes 7 780 000 €**

En 2024, la dynamique des bases peut nous laisser penser que les recettes supplémentaires devraient se situer autour de +250 000 €, les bases devant augmenter de +3,9%. Nous n'avons à ce jour aucune donnée sur la dynamique du territoire. Les droits de mutation, estimés en 2023 à 350 000 €, sont en réalité plutôt autour de 330 000 €. Pour 2024, ces recettes devraient être revues à la baisse d'environ -100 000 €, la hausse des taux d'intérêt provoquant une baisse des transactions immobilières. Par ailleurs un surplus de recettes est attendu sur la TLPE suite à l'audit entrepris.

**74 – Dotations et participations 1 070 000 €**

Le budget de ce chapitre sera augmenté par rapport à 2023 : non seulement la dotation forfaitaire devrait encore se maintenir en 2024, mais en plus les recettes provenant de la CAF devraient être plus importantes que celles qui avaient été prévues en 2023.

**75- Revenus des immeubles 79 000 €**

Ce chapitre comprendra les recettes des locations (salles, pépinières, etc.) ainsi que des recettes générées par les concessions sur le mobilier urbain.

**042 – Opérations d'ordre entre sections 125 000 €**

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

Il s'agit ici principalement de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées (ACI)

**002 – Report à nouveau excédentaire 3 830 000 €**

Le report à nouveau excédentaire 2023 s'établissait à 3 057 000 € et le résultat 2024 sera d'environ 780 000 €.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement devraient se situer autour de 14 300 000 €.

**2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront orientées au regard des critères suivants :

- Le respect de la réglementation (prévention, accès aux bâtiments)
- Les réparations indispensables pour garantir le clos/couvert de notre patrimoine
- Les dépenses liées aux travaux de voiries (éclairage et espace vert à notre charge)
- L'amélioration des conditions de travail des agents (notamment sur le confort thermique)
- Le remplacement des équipements obsolètes

Les dépenses d'investissement se composeront en 2024 :

a) Des dépenses liées au grands travaux structurants **1 978 000 €** (AP/CP)

- Finalisation du complexe sportif Philippe Madrelle 14 000 €
- Suite et fin des paiements de la construction du terrain de football synthétique 219 000 €
- Rénovation et extension de l'école Prévert 1 745 000 €

b) Des dépenses courantes nouvelles pour **566 000 €**

Dont :

- Attribution de compensation d'investissement : 116 000 €
- Travaux courants : 450 000 €
  - La priorité est donnée aux mesures de sécurité, à la prévention pour les personnels, au clos couvert et à l'accessibilité
  - L'arbitrage définitif est encore en cours

c) Des restes à réaliser pour **458 000 €**

d) Des remboursements du capital des emprunts **670 000 €**

e) Des opérations d'ordre **125 000 €**

f) Une opération nouvelle pour les travaux futurs de l'école Prévert sera créé pour 4,1 M €

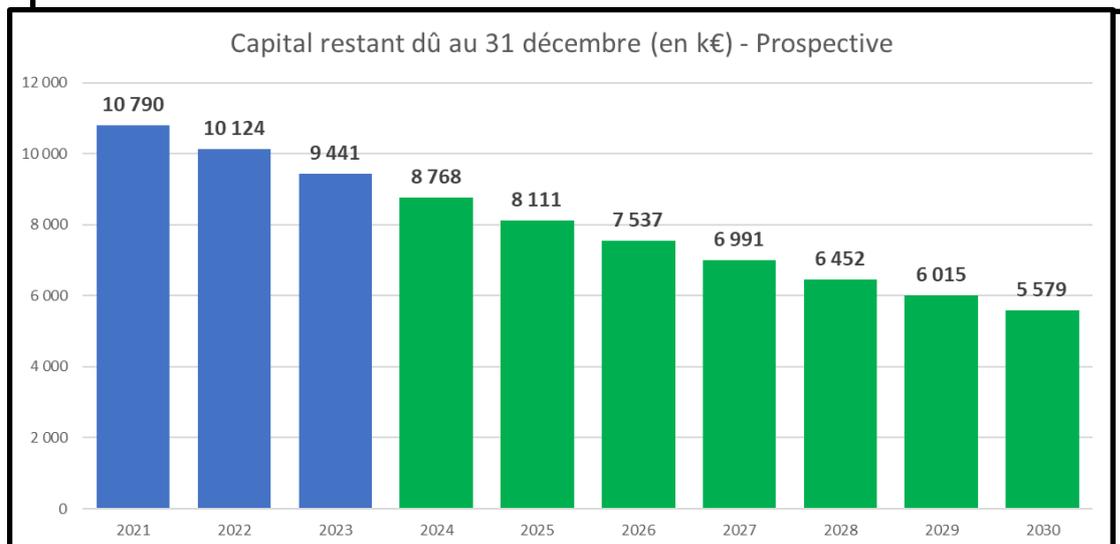
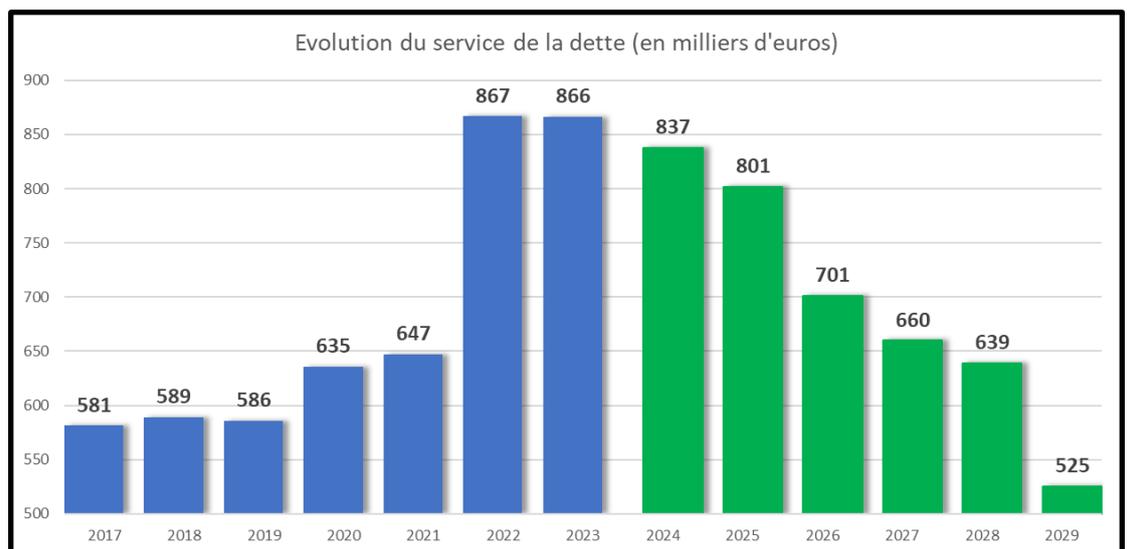
DÉLIBÉRATION N° 2024-11

OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024

Le service de la dette, à savoir les intérêts d'emprunt et les remboursements du capital des emprunts, verra son niveau se stabiliser à un niveau très élevé comme le montre le graphique ci-contre :

Le remboursement du capital des emprunts s'établira autour de 675 000 € pour un **service de la dette de 837 000 €**.

Evolution du capital restant dû (2021-2030) :



b) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 se décomposeront ainsi :

• Report à nouveau excédentaire :	<b>910 000 €</b>
• Dotations aux amortissements :	<b>520 000 €</b>
• Subventions diverses (DSIL, Conseil Départemental, Ligue de foot, FIC...)	<b>450 000 €</b>
• Deuxième versement de la mise en état correct de l'école Barbou	<b>1 556 000 €</b>
• Dotations diverses (FCTVA, Taxe d'aménagement)	<b>650 000 €</b>
• Virement de la section de fonctionnement	<b>3 850 000 €</b>

Ainsi l'équilibre entre les dépenses et les recettes d'investissement est évalué à 12 054 000 €.

### CONCLUSION

Nous présenterons donc en avril un budget rigoureux qui fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement une action forte et partagée par les services. Les conditions exogènes dans lesquelles nous évoluons (inflation, coût de l'énergie) nous imposent ce choix. En conséquence, la ville s'attachera à maintenir la même qualité de services que ce soit en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes fragiles, des personnes âgées. La poursuite des actions dans le domaine culturel est aussi assurée pour maintenir la dynamique déjà engagée. En matière d'investissement, nous donnons bien évidemment la priorité aux orientations politiques du mandat, après les efforts faits sur les équipements sportifs, c'est la rénovation extension de l'école Prévert qui devient la priorité. Nous devons dans le même temps nous préoccuper de maintenir en bon état nos équipements et d'en faire les adaptations nécessaires en tenant compte des impératifs environnementaux, règlementaires (éclairage public), rénovation de nos bâtiments, fonctionnement des services, etc.) tout en préservant les capacités à investir de la ville ; les choix définitifs seront faits après arbitrage.

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....25

Pouvoirs .....1

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-12**

**OBJET : DELIBERATION  
AUTORISANT LE  
LANCEMENT D'UN APPEL A  
MANIFESTATION D'INTERET  
(AMI)**

**RAPPORTEUR : M. PINEAU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Était absente et avait donné pouvoir :  
Mme CAU

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVÉE a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

Vu la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 mars 2023

Vu le plan climat air énergie territorial de bordeaux métropole,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2541-12,

Vu la présentation en commission finances/ressources/suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024,

Vu le projet d'appel joint en annexe,

Considérant l'intérêt de la ville à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), DECIDE :

- ✓ D'APPROUVER le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle AO 224 au-dessus de 4 cours de tennis
- ✓ D'APPROUVER le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe
- ✓ D'APPROUVER le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection du lauréat chargé de la réalisation, l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque au sol pour la production d'électricité,

**DÉLIBÉRATION N° 2024-12**

**OBJET : DELIBERATION  
AUTORISANT LE LANCEMENT  
D'UN APPEL A  
MANIFESTATION D'INTERET  
(AMI)**

- ✓ D'APPROUVER la constitution d'un jury chargé d'examiner les candidatures, de négocier le cas échéant, et de proposer un lauréat au Conseil Municipal
- ✓ DE FIXER la composition dudit jury à :
  - 4 membres du Conseil Municipal, outre Monsieur le Maire ou son représentant
  - 2 membres du CACBO
- ✓ De DECIDER de ne pas désigner ces membres au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT
- ✓ De PROCEDER à la nomination des 4 membres du Conseil Municipal :
  - Madame Anne LE FRANC, Adjoint
  - Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE, Adjoint
  - Monsieur Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
  - Monsieur Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240213-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice .....29

Présents .....25

Pouvoirs .....1

Votants .....26

**DÉLIBÉRATION N° 2024-13**

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
(ALSH) – MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Était absente et avait donné pouvoir :  
Mme CAU

Étaient absents :  
Mme AKSAS, Mrs YONG et DELAME

Monsieur LANCELEVEE a été nommé secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. LAMY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 02 février 2024,

Vu la délibération n°2022-81 du Conseil Municipal du 06 octobre 2022 relative au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Un changement des horaires de prise en charge des enfants sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires car il était indiqué 11H15 alors que les familles récupèrent les enfants qu'à partir de 11H30, pour une meilleure cohérence entre l'accueil des familles, la fin des activités et la restauration du midi.
- ✓ Une nouvelle tarification en vigueur depuis le mois de septembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

CARBON-BLANC, Le 16/02/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.